

RFSOs 1000169632 and 1000189534

QUESTION 9:

The answer posted to question #7 fails to provide adequate information. Please explain how the evaluators will determine whether bidders meet the criteria related to number of years of experience. How many speeches, for instance, constitutes a "significant number?"

ANSWER 7:

- 1) Bidders must provide documentary evidence they have written a significant number of speeches over a calendar year.
- 2) The requirement is for 10 years' experience writing English speeches in general. Of this, 2 years in the last 5 must have must involve writing speeches for federal government ministers and Members of Parliament.

ANSWER 9:

Rather than quantifying what constitutes a "significant number", Bidders are requested to demonstrate that their primary role or responsibility has been writing speeches for the past ten (10) years with two (2) of the last five (5) years writing speeches for federal and/or provincial government ministers and Members of Parliament. The years of experience must be reflected in each speech writer's curriculum vitae.

QUESTION 10

With regard to requirement R3 (references), the RFSO document indicates that two (2) references must be included with the bid; however, in response to a previous inquiry, the project authority stated on June 19, 2017 that, "We require one reference for each sample."

1. Should this be understood to mean that the RFSO is amended to indicate that three (3) references must be included under requirement R3?.
2. If three references are required, but only two are to be contacted by the project authority, may the Bidder indicate a preference in terms of which two of the three references are to be contacted?
3. Or will the project authority contact the references for each of the three samples?

ANSWER 10

We require one reference for each sample, for a total of three references.

QUESTION 11

Regarding the mandatory requirements on education, can you explain why a senior speechwriter with 10 years or more of experience and examples of writing for senior officials would need a CEGEP or College Diploma to prove their ability to do this work. Is there any practical or operational reason for this requirement?

ANSWER 11:

M1 is to be revised as such (see amendment #4)

Senior Speech Writer Requirements

10 years experience

OR

5 years experience with a *University Degree, College or CEGEP Diploma

Junior Speech Writer Requirements

4 years experience

OR

2 years experience with a *University Degree, College or CEGEP Diploma

*Proof of education such as a photocopy of the University Degree, College or CEGEP Diploma must be provided with the bid.

DOCs 1000169632 et 1000189534

QUESTION 9

La réponse publiée en lien avec la question n° 7 ne donne pas de renseignements pertinents. Veuillez expliquer comment les évaluateurs détermineront si les soumissionnaires satisfont aux critères liés aux années d'expérience. Par exemple, qu'est-ce qui constituerait un « nombre important » de discours?

RÉPONSE 7

1) Les soumissionnaires doivent fournir des preuves documentaires qu'ils ont rédigé un nombre important de discours au cours d'une année civile.

2) L'exigence vise 10 années d'expérience dans la rédaction de discours en anglais en général. De ces années, deux des cinq dernières années doivent avoir été consacrées à la rédaction de discours pour des ministres et des députés fédéraux.

RÉPONSE 9

Plutôt que de tenter de quantifier ce qui constitue un « nombre important » de discours, les soumissionnaires sont priés de démontrer que leur principale responsabilité a consisté à rédiger des discours au cours des dix (10) dernières années, et que deux (2) de ces cinq (5) années ont été consacrées à la rédaction de discours pour des ministres et des députés fédéraux et/ou provinciaux. Le nombre d'années d'expérience doit être reflété dans le curriculum vitae de chaque rédacteur de discours.

QUESTION 10

Selon le critère C3 (références) de la DOC, le nom de deux (2) répondants doit figurer dans la soumission. Or, dans le cadre d'une autre demande de renseignements, le chargé de projet a déclaré le 19 juin 2017 : « Nous demandons une (1) référence par échantillon. »

1. Devrions-nous en déduire que la DOC sera modifiée de manière à y indiquer qu'il doit avoir trois (3) répondants pour le critère C3?
2. S'il faut donner le nom de trois répondants, mais que seulement deux d'entre eux doivent être contactés par le chargé de projet, le soumissionnaire peut-il indiquer sa préférence quant aux deux répondants avec lesquels il préférerait que l'on communique?
3. Ou encore, est-ce que le chargé de projet communiquera avec les répondants indiqués pour chacun des trois échantillons?

RÉPONSE 10

Nous demandons une (1) référence par échantillon, pour un total de trois références.

QUESTION 11

En ce qui concerne les critères obligatoires relatifs aux études, pouvez-vous expliquer pourquoi un rédacteur principal de discours qui détient 10 années d'expérience ou plus ainsi que des échantillons de textes rédigés à l'intention de cadres supérieurs serait tenu de détenir un diplôme de CÉGEP ou de collège pour démontrer sa capacité à effectuer ces tâches? Y a-t-il une raison pratique ou opérationnelle liée à cette exigence?

RÉPONSE 11

Le critère O1 sera révisé comme suit : (voir modification no. 4)

Critères pour le rédacteur principal de discours

10 années d'expérience

OU

5 années d'expérience et diplôme universitaire*, de collège ou de CÉGEP

Critères pour le rédacteur subalterne de discours

4 années d'expérience

OU

2 années d'expérience et diplôme universitaire*, de collège ou de CÉGEP

*Une preuve d'études, comme une photocopie du diplôme universitaire, de collège ou de CÉGEP doit être fournie avec la soumission.